



DIFFUSION URGENTE

Le dimanche 22 mars 2015,

**Objet : Pic de pollution aux particules (PM 10)
Prévision/Constat du dépassement du seuil d'ALERTE pour la journée
du lundi 23 mars 2015.**

Référence : Arrêté inter-préfectoral NR2014-00573 du 07 Juillet 2014 relatif à la procédure d'information – recommandation et d'alerte du public en cas de pic de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France.

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM 10) qui déclenche la mise en œuvre des mesures de la procédure d'ALERTE est susceptible d'être atteint le **lundi 23 mars 2015**. Les informations de AIRPARIF liées à cet épisode de pollution sont les suivantes

Périmètre concerné	Valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé	Evolution
Ile de France	45 à 60 µg	amélioration

*

* *

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Décide de la mise en œuvre des mesures réglementaires d'urgence suivantes :

- Mesures d'urgence applicables aux usagers de la route, de 5h30 à minuit :
 - ✓ **réduction de la vitesse maximale autorisée** des véhicules sur certaines voies. La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.

- ✓ **restriction de la circulation de transit des poids lourds.** Les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, en transit, sont soumis à des restrictions de circulation sur le réseau routier et autoroutier d'Ile-de-France et doivent emprunter les itinéraires de contournement mentionnés en annexe 4 de l'arrêté inter préfectoral du 07/07/2014.
- ✓ **Mise en œuvre de la circulation alternée,** dans les conditions prévues aux annexes 6.1 et 6.2 de l'arrêté inter préfectoral du 07/07/2014.

- Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- ✓ mise en œuvre des prescriptions particulières des arrêtés d'autorisation des ICPE
- ~~✗ interdiction de l'utilisation du bois en chauffage individuel d'appoint ou d'agrément.~~
- ✓ suspension de l'application de toute dérogation à l'interdiction du brûlage des déchets verts, y compris les déchets agricoles.
- ✓ Interdiction de l'utilisation de groupes électrogènes pour l'alimentation nécessaire aux essais exigés par la réglementation ou à l'entretien du matériel.

*
* *

Recommande aux franciliens les mesures suivantes :

- **Recommandations sanitaires de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

A la population générale, et plus spécifiquement aux catégories de la population particulièrement vulnérables ou sensibles.

- Les populations vulnérables et leur entourage (aidants) : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires)
- Les personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution ou ayant une exacerbation de leurs symptômes : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

Pour les populations vulnérables et les populations sensibles : Éviter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur et reporter les activités qui demandent le plus d'effort. Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté.

Pour la population générale : Réduire et reporter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur.

De manière générale :

- en cas de symptômes inhabituels ou en cas de gêne respiratoire, cardiaque inhabituelle, prendre conseil auprès du médecin, du pharmacien ou de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal ;
- se renseigner sur la qualité de l'air ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac) ;

- éviter les sorties près des grands axes routiers. Eviter les sorties en début de matinée et fin de journée;
- si le maintien à l'intérieur réduit vos symptômes : privilégier les sorties brèves et avec moins d'effort qu'à l'habitude. ;
- la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr> de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- **Recommandations concernant les sources mobiles de pollution :**

- ✓ limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.
- ✓ utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile – travail (télétravail, adaptation des horaires, etc.)
- ✓ reporter les épandages par pulvérisation (Il est rappelé que ces épandages sont interdits si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort).
- ✓ différer les déplacements dans la région d'Ile-de-France.
- ✓ emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.
- ✓ privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluant (électrique, GNL...).
- ✓ respecter les conseils de conduite propre

- **Recommandations concernant les sources fixes de pollution :**

- ✓ pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote.
- ✓ limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.).
- ✓ limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques.
- ✓ reporter les travaux au sol dans le secteur agricole, et les activités de nettoyage des silos agricoles.
- ✓ limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18°C.
- ✓ réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution
- ✓ pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage

*
* *

Il convient enfin de faire renforcer dans votre département :

- les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;

- la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie.

MM. les Préfets de département rendront destinataires des mêmes recommandations comportementales au conseil général et aux mairies de leur département et les mettront en ligne sur leur site WEB.

DESTINATAIRES

PRÉFECTURE DE POLICE

- Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris
- Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Laboratoire central de la Préfecture de Police
- Direction des transports et de la protection du public
- Bureau de l'environnement et des installations classées de la Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- Sous-Direction chargée des déplacements et de l'espace public.
- Direction de l'ordre public et de la circulation
- RGIF
- DSPAP
- DOSTL

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

- Cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- Secrétariat général aux affaires régionales
- DRIEE
- DRIEA
- Cabinet du directeur régional
- Direction des routes d'Ile-de-France
- DRIA AF
- ARS

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

- Cabinet de la Préfète de la Seine-et-Marne

PRÉFECTURE DES YVELINES

- Cabinet du Préfet des Yvelines

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

- Cabinet du Préfet de l'Essonne

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

- Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- Cabinet du Préfet du Val-de-Marne

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

- Cabinet du Préfet du Val-d'Oise

LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE DE L'ILE DE FRANCE :

- Bobigny, Créteil, Évry, Fontainebleau, Meaux, Melun, Nanterre, Paris, Pontoise, Versailles

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

- Direction de l'aviation civile nord

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS

- Service de santé

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

- Service de santé

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

- Service de santé

CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- Cabinet du Président
- Direction de l'environnement

MAIRIE DE PARIS

- Cabinet du Maire de Paris
- Direction de la protection de l'environnement
- Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris

MÉTÉO-FRANCE

- Direction interrégionale d'Ile-de-France, Centre

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

- Direction régionale

CENTRE NATIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIÈRES

- Chef de division de permanence

**CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION
ROUTIÈRES D'ILE-DE-FRANCE**

- Chef de division de permanence

ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

- Cabinet du directeur général
- Permanence médicale Air/Santé du centre spécialisé de l'hôpital
Ferdinand Widal

ELECTRICITÉ DE FRANCE

- Direction régionale

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

- Permanence de la surveillance générale des réseaux

RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

AEROPORTS DE PARIS

**ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES TRANSPORTS D'ILE-DE-
FRANCE (OPTILE)**

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (CSTB)

LABORATOIRE NATIONAL DES ESSAIS (LNE)